



### Exigences d'inscription (à titre de référence uniquement)

- Scolaire
- Formation professionnelle
- Compétence linguistique
- Aptitude professionnelle

## Rapport de vérification du casier judiciaire et déclaration personnelle

### De quoi s'agit-il?

Le rapport de vérification du casier judiciaire fournit des renseignements sur toute activité criminelle au Canada. La déclaration personnelle fait partie de la demande d'inscription en ligne et nous fournit des renseignements sur votre autorisation d'enseigner dans d'autres territoires de compétence, les procédures ou mesures disciplinaires professionnelles dont vous avez fait l'objet et vos antécédents criminels, le cas échéant.

### Pourquoi en avons-nous besoin?

Pour enseigner en Ontario, vous devez montrer que vous avez l'aptitude professionnelle pour exercer la profession enseignante. Ce document donne de l'information sur votre moralité.

### LISTE DE VÉRIFICATION

**Nous n'accepterons que les rapports de vérification du casier judiciaire qui répondent aux critères ci-dessous.**

Le rapport doit :

- ne pas dater de plus de six mois au moment où nous le recevons;
- être l'original signé;
- contenir tous vos noms, actuels et anciens, ainsi que les preuves d'identité correspondantes;
- indiquer votre date de naissance exacte;
- préciser qu'une recherche a été effectuée pour chacun de vos noms (y compris tous vos prénoms, deuxièmes prénoms et noms de famille, actuels et anciens) à l'aide de la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

Le fait d'avoir un casier judiciaire ou de répondre «oui» aux questions de la déclaration personnelle ne signifie pas que l'on vous refusera automatiquement l'autorisation d'enseigner. Nous évaluons chaque demande d'inscription individuellement.

Si vous avez des antécédents criminels, nous vous encourageons à fournir une explication détaillant toutes les dates et circonstances, ainsi que les résultats des événements, afin d'éviter tout retard de traitement. Nous vous encourageons également à fournir tous les documents officiels, tels que les ordonnances et décisions judiciaires, les rapports de police, les rapports d'enquête et les lettres émises par des autorités.

**Rappel : Nous ne pouvons accepter le document si les critères ci-dessus ne sont pas remplis, ce qui entraînera des retards supplémentaires dans le traitement de votre demande.**

Sans rapport de vérification du casier judiciaire valide, vous ne répondrez pas aux exigences d'inscription en Ontario :

- en vertu du paragraphe 10 a) du Règlement de l'Ontario 176/10 pour ne pas avoir fourni les renseignements demandés, ou
- en vertu du paragraphe 18 (2) de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* pour ne pas avoir satisfait aux exigences précisées.